

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT A TITRE TEMPORAIRE
AUTORISATION DE TRAVAUX
N° 2023 – TEMP 102**

Le maire de la commune de JUZIERS,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route et le Code de la voirie routière article R.116-2 ;
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Vu la demande formulée par écrit le 04 août 2023, par la société SAT pour le compte de GPSEO Eau ;
Vu l'intérêt général ;

Considérant les travaux de création d'un collecteur d'eaux usées qui auront lieu entre le 11 et le 15 septembre 2023 de 08 à 17 heures 00, chemin Latéral à JUZIERS (78).

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1. La circulation des véhicules sera :

- Interdite chemin Latéral à JUZIERS,
- le stationnement sera interdit et déclaré comme gênant conformément aux dispositions de l'article 417-10 du code de la route à proximité du chantier chemin Latéral,
- information des riverains par l'entreprise chargée des travaux d'élagage,

Article 2. Pendant cette période, le sens interdit à l'entrée du chemin Latéral sera neutralisé par la société chargée des travaux. Les riverains pourront emprunter la rue à contre sens

Article 3. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4. Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de JUZIERS.

Article 5. Madame le maire de la commune de JUZIERS, Monsieur le commissaire de police de MANTES LA JOLIE, Monsieur le responsable de la police municipale de JUZIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS, le 28 août 2023.

Le Maire, Ketty VARIN

